

Concours/Examen : TSMA 2 / interne / FTR Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Première partie

Ministère de l'Agriculture et de
la Souveraineté Alimentaire

Direction Départementale des Territoires
Service d'économie agricole

Note

à l'attention de Monsieur le Directeur
SIC chef de Service

Objet: État des dispositifs réglementaires actuels concernant les haies.

Nous allons voir les enjeux puis les mesures relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023/2027, en indiquant d'abord les exigences au titre de la conditionnalité des aides, puis les dispositifs incitatifs relatifs à cette thématique des haies.

La France est dotée d'environ 750 000 km² de haies bocalières, malgré des mesures prises en faveur de leur préservation, le linéaire de haies continue à reculer dans le pays, sous l'effet conjoint d'overchages et de pratiques de gestion et d'aménagement du territoire non durables qui entraînent leur disparition. Elles constituent, au-delà de l'intérêt paysager, de véritables biotopes favorisant le développement de la flore et de la faune auxiliaires favorisant la lutte biologique contre les ravageurs.

Les haies, les bosquets et les mares constituent des réservoirs importants de biodiversité tout en permettant également aux exploitations agricoles d'être plus résilientes face au changement climatique.

Au-delà de ces infrastructures paysagères et les services d'intérêt écologique, elles contribuent également à limiter l'érosion des sols et à protéger la qualité de l'eau.

I. Les enjeux de politique agricole commune 2023-2027

Pour la première fois, en document unique, le Plan Stratégique National (PSN), définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation. Le PSN français a été construit à partir d'un ~~diagnostic~~ diagnostic partagé de l'agriculture, de la forêt et des espaces ruraux de notre pays.

Les soutiens au revenu agricole sont consolidés pour maintenir au fil du temps la sécurité indispensable à la capacité de production surtout sur le territoire et permettre aux exploitants d'évoluer dans un contexte de sécurité et de souveraineté alimentaire et de capacité des entreprises à investir dans leur transition.

L'ambition environnementale de la PAC est renforcée pour répondre aux grands enjeux que constituent la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ses effets, ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité. À ce titre, les mesures de la PAC sont mobilisées en faveur de la préservation des prairies, de l'implantation et le maintien des haies, de la diversité des assolements et développement de l'agriculture biologique.

Le ciblage des aides vers les filières et les territoires les plus fragiles est consolidé, notamment l'élevage extensif dans les zones de montagne. Les enjeux de la souveraineté alimentaire sont pris en compte en favorisant l'autonomie des systèmes et en soutenant le développement des éleveurs.

Les moyens dédiés à l'installation des jeunes agriculteurs sont en augmentation pour mieux répondre au défi du renouvellement des générations.

Les outils de gestion des aléas sont renforcés pour mieux accompagner les agriculteurs, dans l'objectif d'accroître la résilience des exploitations face au changement climatique.

La reconnaissance d'un droit à l'erreur dans la PAC, portée par la France au niveau européen dans la négociation des règlements, permet de réaffirmer le lien de confiance entre l'administration et les bénéficiaires.

II. Les mesures et exigences au titre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune 2023/2027.

La nouvelle PAC intègre des exigences équivalentes voire supérieures à celles du précédent droit dans le cadre de la conditionnalité, dite "renforcée". Il s'agit du maintien des prairies permanentes, du respect des éléments favorables à la biodiversité et de l'interdiction de convertir ou labourer les prairies sensibles.

En outre, les conditions ou le périmètre d'application pour certaines normes déjà existantes sont renforcées, en particulier la couverture des sols en période sensible et la protection de la qualité de l'eau. La France met par ailleurs en œuvre dès janvier 2023 la nouvelle conditionnalité sociale. La nouvelle BSAE relative aux zones humides et Tourbières sera quant à elle définie pour une entrée en vigueur en France en 2024.

A. Les mesures de la PAC

Les droits à paiement de Base (DPB) sont maintenus et leur valeur converge progressivement, en deux étapes (en 2023 puis 2025). Il est versé sous les 52 premiers hectares des exploitations, pour consolider les petites et moyennes exploitations.

Les aides complémentaires aux revenus pour les jeunes agriculteurs, le paiement est désormais versé sous la forme d'un forfait à l'exploitation pour mieux accompagner toutes les installations. Un diplôme de niveau 4 est désormais exigé, sauf en cas d'expérience professionnelle.

Les aides couplées sont maintenues en favorisant l'autonomie en protéine de la filière française, les aides aux légumineuses sont augmentées, l'écant est mis sous le maïs fourrage au travers d'une nouvelle aide dédiée aux petites surfaces en légumineuses et petits fruits.

L'écoterritoire a vocation à accompagner le plus grand nombre possible d'agriculteurs dans leur transition en massifiant les pratiques agroécologiques. Il s'agit d'inciter à la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité et au climat.

Trois voies d'accès à l'écoterritoire sont possibles pour les agriculteurs :

- Mettre en place à l'échelle de l'exploitation des pratiques définies.
- Faire l'objet d'une certification environnementale.
- Mettre en place des infrastructures agroécologiques.

Concours/Examen : TSMA/interne / FTR Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

B. Les conditionnalité de la PAC

La conservation des sols pendant les périodes sensibles est renforcée en dehors des zones vulnérables aux nitrates via la BCAE 6, en zones vulnérables, le dispositif actuel est maintenu.

Le respect des exigences réglementaire en matière de gestion (ERMG) et les bonnes conditions agroenvironnementales (BCAE) demeurent et conditionnent le versement de toutes les aides, des réductions étant appliquées si elles ne sont pas respectées.

Le principe de rotation des cultures est introduit par la BCAE 7, elle vise à s'assurer que chaque année, sur 35 % des surfaces en culture de l'exploitation, de la mise en place d'une culture principale différente de celle de l'année précédente.

et, qu'il y ait sur chaque parcelle de l'exploitation, au moins deux cultures principales différentes sur quatre années.

La BCAE 8 garantit une meilleure prise en compte des éléments favorables à la biodiversité et au paysage, outre le maintien des haies, la taille et la coupe des arbres sont interdites du 16 mars au 15 août.

Les conditionnalité sociale est introduite dans la nouvelle PAC, elle consiste à s'assurer que certaines décisions prises à la suite d'une non-conformité au regard du droit du travail entraînent une réduction des aides PAC.

III. Dispositifs incitatifs relative au haies

L'indemnité compensatoire de Rendicape naturel (ICHN) concoure au maintien des paysages et de la Biodiversité liée aux systèmes prairiaux. Elle est une aide fondamentale pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées (montagnes, picmont et zones à Rendicaps naturel).

Les mesures agroenvironnementales et climatiques superficielles (MAEC) sont là pour accompagner les exploitants dans leur transition agroécologique et répondre aux enjeux localisés de préservation des ressources naturelles et de la Biodiversité, elles se décomposent en deux, soit les mesures systématiques (90% des terres), soit des mesures localisées (à la parcelle).

L'aide à la conversion en agriculture biologique permet d'accompagner un maximum de conversions vers le système biologique.

Les aides au développement rural de la région, ce sont des aides à l'investissement, à l'installation et au développement local (Leader), ainsi que les engagements environnementaux pour l'agriculture et la Biodiversité.

Le Plan en faveur de la Haie va permettre de mettre un cap d'arrêt à la destruction des Haies observées depuis une cinquantaine d'années. Il a pour but de constituer un Plan pour restaurer la Biodiversité, protéger les haies, augmenter le linéaire de haies et assurer un suivi quantitatif et qualitatif grâce à la création d'un observatoire de la Haie.

Les haies et les bocages sont des Trésors de Biodiversité, dans ces écosystèmes...

Vivent de nombreuses espèces animales et végétales, avec l'augmentation des gaz à effet de serre, les haies et bosquets qui maille les territoires participent à stocker du carbone. Dans les fonds de vallées, elles représentent des zones tampons pour réguler les crues, alors que les ripisylves, bandes ligneuses situées au bord des cours d'eau, contribuent à fixer l'eau et maintenir les berges alors il convient de les conserver.

Concours/Examen : TSMA 2 / interne / FTR

Épreuve :

N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Seconde partie

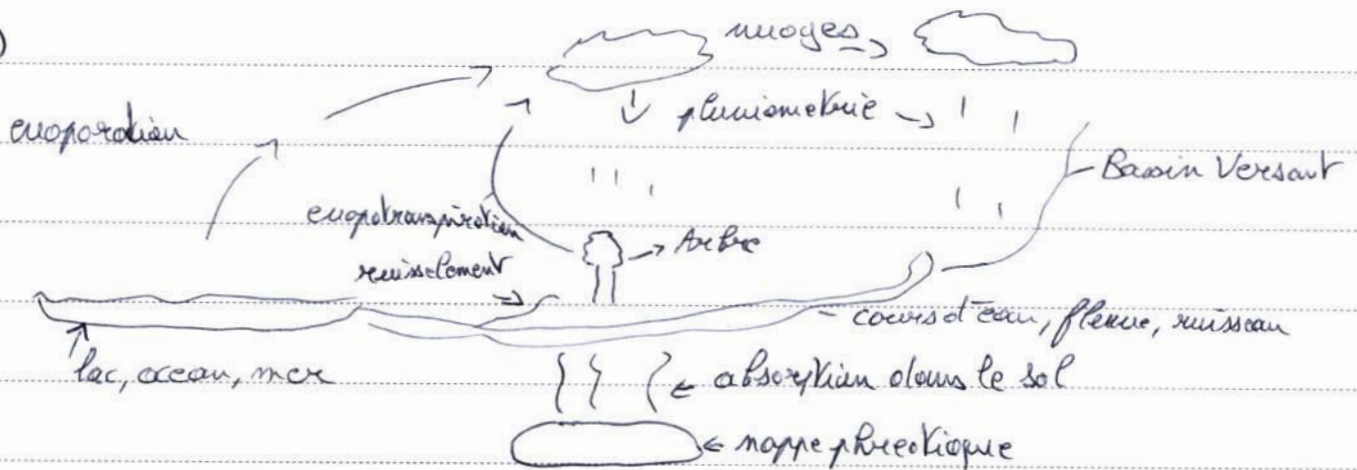
1.1) il y a le mutualiste qui profite au deux individus (champignon - Arbre)

Saprophyte qui profite à l'un mais dégrade le second (guy - Arbre)

profite à l'un mais aucun bénéfice pour l'autre (lichen - Arbre)

Aucun bénéfice ni pour l'un ni pour l'autre (liège - Arbre)

1.2)



1.2.2) les phases du cycle de l'Azote

Apport (Bois mort, végétale)

Décomposition (insecte, champignon)

Absorption dans le sol (Vers de terre)

- phosphate NO_3^-

4.3) défrichement, roture du sol (limon), pente, exploitation trop intensive

conséquence $\Rightarrow$ perte de la matière fertile, appauvrissement du sol

1.3.2) RBD $\Rightarrow$ certaines zones sont protégées au sein de la réserve biologique
(protection d'un habitat par exemple)

RBI $\Rightarrow$ toute la réserve est protégée, la libre circulation est interdite.

